

**Délibération N° 2026-01**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 janvier 2026,  
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et 3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 37 ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation du rapport d'activité de l'établissement au titre de l'année 2024-2025**

Le conseil d'administration a approuvé le rapport d'activité 2024-2025, joint en annexe, incluant les précisions sur le taux d'insertion des étudiantes et étudiants, notamment la typologie des emplois et l'adéquation des emplois aux formations suivies, conformément à la demande formulée en séance.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 25

Dont :

Pour : 18

Abstentions : 7

Fait à Lyon, le 2 février 2026

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université à compter du 6 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : 6 février 2026

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

[dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr) – [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)